

# Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal du 08 février 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix- sept, le mercredi huit février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT, maire.

### **Sont présents :**

Mrs Sylvain BALLOT, Marc de CHANAUD, Denis CHERON; Mmes Bernadette DUVAL, Annick FONTAINE ; Mr Kléber GRENIER ; Mmes Yvette HOYER, Véronique HUBLIN ; Mrs Fabien LECOMTE, Olivier LEGUENNEC, Pierrick LEGUENNEC ; Mme Marcelle LEJEUNE ; Mrs Laurent LEMENAGER, Denis NOYEAU, Lionel PAUL; Mme Vanessa PINCHARD ; Mr Alain POUSSET; Mme Christine VIEL. M Jean-Luc WIECKOWSKI.

**Absents non excusés :** Mrs Philippe BREDEAUX, Jacky GRENIER ; Mme Mauricette LECLAVIER.

### **Procurations :**

M Serge DROUET à M Denis CHERON  
Mme Brigitte GOSSET à M Denis NOYEAU  
M Jean-Pierre TISSIER à M Sylvain BALLOT

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu en date du 22 décembre 2016
- Délibération pour engagement de crédit en section d'investissement
- Délibération pour autorisation de poursuites de recouvrement par le Trésorier
- Délibération nomination des chemins et routes et numérotation des habitations de FRIARDEL
- Délibération vente terrain Garage DEPARDE – droit de préemption-
- Délibération SDEC Energie renouvellement du foyer 05-01
- Information sur les travaux de la salle des fêtes
- Information sur la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE
- Questions diverses

*Secrétaire de séance M Lionel PAUL*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 DECEMBRE 2016**

Aucune observation n'étant faire, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION POUR ENGAGEMENT DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Selon l'article L1612-10 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où un budget d'une commune ou d'un établissement public n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, M le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

M le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2017.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2017, en l'absence d'adoption du budget, M le maire peut, sur autorisation de son conseil municipal délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, M le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2017 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

M le Trésorier de LIVAROT est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes, émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser M le maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 et ce jusqu'au vote du budget de l'exercice 2017.

### **DELIBERATION POUR AUTORISATION DE POURSUITES DE RECOUVREMENT PAR LE TRESORIER**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R 1617-4, L 1615-5, et R 2342-4

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la commune de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales

Vu la demande de M DRIE Bertrand, Trésorier de LIVAROT sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser M DRIE, trésorier de LIVAROT, à effectuer de façon permanente des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance, et autorise M le maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **DELIBERATION NOMINATION DES CHEMINS ET ROUTES, NUMEROTATION DES HABITATIONS SUR LA VESPIERE-FRIARDEL**

M le maire rappelle qu'il avait été décidé en conseil de créer une commission afin de procéder à la nomination des chemins et routes ainsi que la numérotation des habitations sur FRIARDEL.

Après plusieurs concertations cette commission a établi un plan et une liste qui a été soumise aux conseillers lors d'un précédent conseil.

Remarques sont faites par certains conseillers de FRIARDEL, concernant l'absence des armoiries de FRIARDEL sur les panneaux.

Mme HUBLIN et M de CHANAUD font des commentaires concernant les armoiries de LA VESPIERE. Mrs GRENIER Kléber et CHERON Denis nous donnent des précisions sur les armoiries de FRIARDEL.

M le maire rappelle que les armoiries de FRIARDEL n'ont jamais été utilisées sur aucun support de communication, contrairement au logo de la commune nouvelle utilisé depuis plus de 12 mois.

M Olivier LEGUENNEC fait remarquer que le panneau « Ball Trap » est à déplacer.

De plus, il avait également été décidé de procéder, suite à la réunion publique concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation du quartier, au changement de nom de la rue de Montreuil pour la renommer « Rue Paul Borie », ainsi qu'une nouvelle numérotation des habitations.

M le maire demande donc aux membres du conseil de délibérer sur ces nominations de routes et chemins sur la commune de FRIARDEL, la nomination de la Rue Paul Borie, ainsi que la numérotation des habitations sur les deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la nomination des routes et chemins de FRIARDEL, la nomination de la rue de Montreuil « Rue Paul Borie », ainsi que la numérotation des habitations de FRIARDEL et les modifications rue Paul Borie et rue de la Camptière sur LA VESPIERE.

#### **DELIBERATION VENTE TERRAIN GARAGE DEPARDE – DROIT DE PREEMPTION -**

M le maire rappelle l'historique de ce dossier datant de 2014, date de l'acquisition de la maison sise route de l'aigle cadastrée section B n° 676 et appartenant aux consorts COLAS.

Suite à cette acquisition, les travaux de démolition de la maison permettant de sécuriser le carrefour ont été effectués.

En date du 23 mars 2016, le garage DEPARDE a fait parvenir un courrier à la commune demandant la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain afin de créer un chemin d'accès à l'arrière du garage, et concernant son projet d'agrandissement et de mise aux normes du parking.

Lors de la réunion en date du 5 décembre 2016, le conseil a décidé de vendre au garage DEPARDE une parcelle de 164 m<sup>2</sup> afin de permettre à celui-ci de réaliser son projet d'agrandissement et de mise aux normes du parking.

Avant d'établir l'acte de vente, Maître Jean-Philippe ROUAULT met en garde la commune vis-à-vis de la réglementation car il y a une possibilité de recours de l'acquéreur contre qui la commune a préempté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de confirmer la vente au garage DEPARDE de la parcelle cadastrée section B 676p d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> frais de notaire à la charge du garage DEPARDE, et autorise M le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **DELIBERATION SDEC ENERGIE RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-01**

M le maire informe les membres du conseil qu'il a reçu du SDEC Energie un acte d'engagement concernant le renouvellement du foyer 05-01 sis rue de Beausoleil.

La contribution de la commune s'élève à 659.97 € correspondant au montant du devis de 1055.95 € déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil s'engage à verser la somme de 659.97 € dans la caisse du receveur du SDEC Energie dès que l'avis lui sera notifié, et s'engage à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement au compte 65548.

**Délégation permanente est donnée à M le maire pour signer tout document relatif à de la maintenance et des travaux en dehors des travaux pouvant être imputés en section d'investissement.**

#### **INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES**

M le maire informe les membres du conseil que les travaux prévus à la salle des fêtes concernant la mise aux normes pour PMR ont démarrés. Ces travaux consistent à la mise aux normes et le réaménagement des toilettes, avec changement des sanitaires et du carrelage sol et mur.

La fin des travaux est prévue début mars.

#### **INFORMATION SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE**

M le maire fait un rapide exposé sur la mise en place de la communauté d'agglomération, et notamment au sujet de la commission travaux dont il a été élu vice-président.

M le maire informe les conseillers que les routes qui étaient d'intérêt communautaire redeviennent routes communales, et que la commune doit reprendre également les emprunts contractés par la CCPO. Une réunion est prévue le 9 février 2017 avec M le trésorier.

En ce qui concerne les syndicats (SICDOM, SIDMA, ...) ceux-ci sont tous reconduits.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05